

SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ NEGOCIER LA COTATION DE LA BANQUE DE FRANCE DE VOTRE ENTREPRISE (ET/OU DE VOUS-MEME EN TANT QUE DIRIGEANT) ?

1. Quelle est votre cotation Banque de France |_|_|_|_|

La cotation représente une occasion privilégiée de dialogue entre votre entreprise et un interlocuteur habituel à la **Banque de France**.

1.1 A la création de votre entreprise, si vous avez déjà été dirigeant d'une entreprise, vous avez en général une bonne cotation de dirigeant, sous réserve de liquidation judiciaire. **Si vous estimez que votre cotation ne reflète pas votre situation réelle** vous pouvez entamer des démarches en vue de son amélioration.

➔ **Vous devez alors prendre rendez-vous** avec un interlocuteur de la succursale de la Banque de France de votre domicile, **et lui communiquer tout document ou toute information appuyant votre position.**

1.2 Si vous estimez en cours de développement de votre entreprise que la cotation de celle-ci ne reflète pas la situation réelle :

- **Intervenez immédiatement** pour éviter toutes les conséquences attachées à une mauvaise cotation.

La vie de votre entreprise peut en dépendre. **Vos relations avec votre banquier en sont le plus souvent affectées sans que vous en ayez été avertis.** Coupez court dès le début au risque de propagation d'une véritable gangrène et de disparition de votre société. N'hésitez pas à vous faire accompagner par un expert-comptable.

- **Apporter des éléments nouveaux** non connus de la Banque de France tels que :

- Dans le cadre d'une restructuration

1. le rapport d'un commissaire à la fusion ou aux apports, afin de ne pas avoir à attendre la fin de l'exercice en cours pour enregistrer des écritures de modification.

2. des apports en comptes courants et/ou des augmentations effectives de capital postérieures à la dernière clôture de bilan connue.
3. des accords de règlements avec des créanciers et/ou des abandons de comptes courants avec clause de retour à meilleure fortune.

- Dans le cadre d'un développement

Signature de contrat très important à apporter à la Banque de France.

2. QU'EST- CE QU'UNE COTATION BANQUE DE FRANCE ?

→ **La cotation traduit une appréciation globale de la Banque de France sur la capacité de votre entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de deux ou trois ans.**

Vous devez **impérativement en avoir connaissance** puisqu'elle correspond à un regard extérieur sur **la qualité de votre signature** et qu'elle intervient fortement dans vos relations avec vos banquiers : octroi de concours, suppression de concours.....

→ **Comment la Banque de France attribue t elle la cotation des entreprises ?**

- La cotation ne relève d'aucun automatisme : elle est attribuée par les services « entreprises » de ses succursales, qui recueillent et analysent les données nécessaires à leurs appréciations, à partir des comptes annuels déposés au Greffe dans le mois qui suit l'assemblée générale.

|| La cotation fait l'objet d'une **actualisation** chaque fois que des informations nouvelles significatives sont portées à leur connaissance.

Les informations recueillies et analysées par la Banque de France sont de nature très diverses :

- **descriptives** : dénomination, adresse du siège social, catégorie juridique...;
- **comptables et financières**, issues des documents comptables de l'entreprise;
- **relatives aux incidents de paiement-effets et aux engagements bancaires** déclarés par les établissements de crédit ;
- **judiciaires** : jugements rendus par les juridictions commerciales ou par les juridictions civiles statuant en matière commerciale.

- **liées à l'environnement économique et financier**, notamment, les dirigeants, les détenteurs de capitaux et les entreprises apparentées.

➔ **Quels sont les destinataires de la cotation ?**

- **L'entreprise** : La cotation fait l'objet d'une communication systématique aux responsables de l'entreprise. Dans le cadre de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, toute entreprise a un droit d'accès et de rectification pour toutes les informations qui la concernent.
- **Les établissements relevant de la loi bancaire** : couverte par le secret professionnel, la cote est utilisée par les établissements de crédit pour leur seul usage. Ces derniers ne peuvent la diffuser à des tiers, notamment aux agences de renseignements commerciaux.

➔ **La « cotation Banque de France » des sociétés est composée de trois éléments :**

1. une **cote d'activité** figurée par une **lettre**, de **A à H, J, N, ou X**.
2. une **cote de crédit** figurée par un **chiffre**, **0, 3, 4, 5 ou 6**.
3. une **cote de paiement** figurée par un **chiffre**, **7, 8 ou 9**.

① **La cote d'activité**

Elle indique le niveau d'activité selon la grille ci-après :

		Euros	Francs
A	niveau égal ou supérieur à	750 millions	4,92 milliards
B	compris entre	150 et 750 millions	984 millions et 4,92 milliards
C	compris entre	75 et 150 millions	492 et 984 millions
D	compris entre	30 et 75 millions	197 et 492 millions
E	compris entre	15 et 30 millions	98,4 et 197 millions
F	compris entre	7,5 et 15 millions	49,2 et 98,4 millions
G	compris entre	1,5 et 7,5 millions	9,84 et 49,2 millions
H	compris entre	0,75 et 1,5 million	4,92 et 9,84 millions
J	inférieur à	0,75 million	4,92 millions
N	niveau d'activité non significatif (entreprises dont le chiffre d'affaires ne peut constituer la mesure de l'activité ou n'exerçant pas directement d'activité industrielle ou commerciale, notamment sociétés holdings ne publiant pas de comptes consolidés)		
X	niveau d'activité inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de vingt et un mois)		

② La cote de crédit

La cote de crédit exprime l'appréciation portée sur l'entreprise. Il existe 5 cotes de crédit :

- La **cote de crédit 0** est attribuée à une entreprise pour laquelle la Banque de France ne possède pas de documentation comptable récente et sur laquelle aucune information défavorable n'a été recueillie,
- La **cote de crédit 3** est une cote d'excellence réservée aux entreprises qui bénéficient de la meilleure appréciation de la Banque de France sur la qualité de leur crédit et dont la capacité à honorer ses engagements financiers est totalement assurée.
- La **cote de crédit 4** est attribuée à une entreprise qui présente une capacité acceptable à honorer ses engagements financiers, en dépit de quelques éléments de fragilité ou d'incertitude.
- La **cote de crédit 5** est attribuée à une entreprise dont la capacité à honorer ses engagements financiers motive des réserves pour une ou plusieurs des causes ci-après : déséquilibre de la structure financière, résultats défavorables, enregistrement d'un montant significatif d'incidents de paiement, présence de représentants légaux suscitant des réserves, existence de liens financiers avec d'autres entreprises suscitant des réserves...
- La **cote de crédit 6** est attribuée à une entreprise dont la capacité à honorer ses engagements financiers motive des réserves graves liées à un ou plusieurs des motifs ci-après : existence de structures financières très déséquilibrées, persistance sur trois exercices de résultats défavorables, enregistrement d'événements comme la perte de la moitié du capital social ou existence d'une procédure judiciaire, présence de représentants légaux faisant l'objet de réserves particulièrement graves, incapacité de l'entreprise à faire face à ses échéances...

➔ **Cas particulier des entreprises qui appartiennent à un groupe**

La cote de crédit des entreprises qui appartiennent à un groupe tient compte de la situation de l'ensemble économique dans lequel elles sont intégrées chaque fois que la Banque de France dispose d'une **documentation comptable consolidée** ou est en mesure d'effectuer une synthèse financière fiable de cet ensemble :

- les **sociétés holdings reçoivent alors une cote de crédit**, appelée cote de groupe, après étude de la situation financière du groupe dans son ensemble et des autres informations disponibles sur la société holding ;

- les **sociétés filiales se voient pour leur part attribuer, en fonction de leur degré d'intégration** à l'intérieur du groupe, **l'un des trois types** de cote de crédit suivants :
 - **cote de groupe** (fondée essentiellement sur l'analyse des comptes consolidés),
 - **cote influencée** (attribuée à partir d'une analyse mixte des comptes sociaux et consolidés)
 - **ou cote autonome** (s'appuyant sur l'analyse des comptes sociaux).

③ La cote de paiement

La cote de paiement indique la **régularité des paiements** de l'entreprise. Il existe 3 cotes de paiement

La cote de paiement 7 signifie qu'au cours des six derniers mois, les paiements ont été réguliers ou que les incidents déclarés sont de peu d'importance, ne traduisant pas de réelles difficultés de trésorerie.

La cote de paiement 8 indique que les difficultés de trésorerie sont constatées sans mettre en cause sérieusement le crédit de l'entreprise.

La cote de paiement 9 s'applique lorsque les incidents de paiement déclarés dénotent une trésorerie très obérée et que la solvabilité de l'entreprise est gravement compromise.

Les cotes de paiement 8 et 9 sont attribuées principalement en fonction des incidents de paiement-effets déclarés à la Banque de France.

→ La cotation des **entreprises individuelles** en l'absence de dépôt des comptes annuels au Greffe, et des **dirigeants personnes physiques de société**.

La Banque de France **attribue alors une cote**.

- Elle est exprimée par **l'un des chiffres suivants** : 000, 040, 050 ou 060. Cette cotation est communiquée aux intéressés lorsqu'elle est autre que 0.
- **La cote 000** : les informations recueillies par la Banque de France sur le dirigeant **n'appellent pas de réserves**.
- **La cote 040** : ces informations appellent une **attention particulière**. Cette cote est attribuée à un dirigeant qui exerce une fonction de représentant légal dans une **société en liquidation judiciaire depuis moins de 5 ans, ou dans deux sociétés au moins, dont la cote de paiement est 9**.

- **La cote 050** : ces informations **appellent des réserves**. Cette cote est attribuée à un dirigeant qui a exercé une fonction de représentant légal dans **deux sociétés en liquidation judiciaire depuis moins de 5 ans** ou à un dirigeant **tenu de supporter les dettes de la personne morale**, quel que soit le montant de la responsabilité pécuniaire.
- **La cote 060** : ces informations appellent **des réserves sérieuses**, cette cote est attribuée à un dirigeant qui exerce une fonction de représentant légal dans **trois sociétés au moins en liquidation judiciaire, ou qui fait l'objet, à titre personnel, d'une décision judiciaire**.

LA BANQUE DE FRANCE

QUELQUES CONSEILS POUR NE PLUS SUBIR SA COTATION

- ① **Avant de créer une entreprise**, assurez-vous que vous **n'êtes pas fiché à titre personnel au Fichier central** des chèques ou au fichier des incidents des crédits aux particuliers.

✓ **Demandez à vos futurs associés de faire de même :**
Il arrive que des personnes se trouvent fichées sans le savoir (parfois par erreur).

- ② **Avant chaque négociation bancaire importante**, renseignez-vous auprès de la Banque de France **sur la cotation de votre société** et sur les incidents de paiement recensés à son nom.

Vous disposerez ainsi des mêmes informations que votre banquier. En **cas de dégradation** de votre cotation et/ou d'incidents de paiement, **évoquez la question franchement**. Donnez des explications et surtout montrez à votre interlocuteur que vous prenez des mesures pour améliorer la situation.

|| Si la cotation de votre société **s'améliore** (si votre cote de crédit est passée au 3, synonyme d'excellence), **vous avez l'argument tout trouvé pour négocier avec votre banquier des conditions privilégiées !**

- ③ **Lorsque vos comptes annuels sont clos, transmettez-les à la succursale locale de la Banque de France, et prenez rendez-vous avec un responsable.** Vous pourrez ainsi apporter à votre interlocuteur des compléments d'information susceptibles de bonifier votre cotation.

ATTENTION : seules les entreprises d'une certaine taille (supérieures à 0.75 millions d'euros de chiffre d'affaires) font l'objet d'une cotation au vu de leur documentation comptable.

(A)

FICHER DES PARTICULIERS

FCC ①

FICHER CENTRAL DES CHEQUES

Recense les interdits bancaires et les utilisateurs abusifs de cartes bancaires.

Les premiers sont fichés pendant 5 ans

Les deuxièmes sont fichés pendant 2 ans même si entre

②

FICHER DES INCIDENTS DES CREDITS AUX PARTICULIERS

Répertorie les incidents de paiement liés aux crédits accordés à des personnes physiques (prêts immobiliers, crédits revolving, découverts, etc...), pour des besoins non professionnels.

On reste fiché tant que les sommes dues n'ont pas été

Dispose de six fichiers

Un banquier qui cherche à se renseigner sur une entreprise trouve des informations dans les trois fichiers gérés par la Banque de France :

- FCC
- FICP

Et surtout le fichier bancaire des entreprises **FIBEN** constitué de différents modules.

FIBEN MODULE DE BASE

③

MODULE DE BASE DU FICHER BANCAIRE DES ENTREPRISES

Il contient des informations d'ordre général sur la société :
date de création, objet social, capital, dirigeants, associés, chiffre d'affaires...

(B)

FICHER DES ENTREPRISES

FIBEN RISQUES ④

MODULE RISQUES DU FICHER BANCAIRE DES ENTREPRISES

Recense chaque mois tous les concours bancaires utilisés par la société à la fin du mois précédent.

FIBEN INCIDENTS DE PAIEMENT ⑤

MODULE INCIDENTS DE PAIEMENTS DU FICHER BANCAIRE DES ENTREPRISES

Détaille tous les incidents de paiement sur effets survenus au cours des quatorze derniers mois. Pour chaque incident enregistré figurent sa date, son montant et son motif (demande de prorogation, tirage contesté, rejet pour cause de litige...).

FIBEN DIRIGEANTS ⑥

MODULE DIRIGEANTS DU FICHER BANCAIRE DES ENTREPRISES

Il permet de connaître, pour chacun des dirigeants de l'entreprise, sa cotation Banque de France personnelle et les fonctions de représentant légal

COMMENT ACCEDER AUX DONNEES ET LES FAIRE RECTIFIER EN CAS D'ERREUR

Vous pouvez vous faire communiquer toutes les données vous concernant à titre personnel et celles concernant votre entreprise en **vous adressant à votre succursale de la Banque de France**. Les informations recensées au FCC et au FIBEN sont accessibles soit par courrier, soit sur place.

Pour le FICP, il faut se déplacer : la loi interdit à la Banque de France toute communication écrite de son contenu.

COMMENT LES FAIRE RECTIFIER EN CAS D'ERREUR, D'INSUFFISANCE

Si vous constatez une erreur, demandez à la Banque de France comment la faire rectifier : les démarches diffèrent selon la nature des informations.

